



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARIEGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES
DU CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETÉ PREFECTORAL
approuvant la révision du plan de prévention
des risques naturels prévisibles (P.P.R.)
de la commune de LEZAT-SUR-LEZE

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38, et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2008 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de LEZAT-SUR-LEZE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales, modifié par l'arrêté préfectoral du 26 février 2010 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 août 2010 portant ouverture d'enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de LEZAT-SUR-LEZE ;
- Vu** les délibérations du conseil municipal de LEZAT-SUR-LEZE en date des 28 avril 2008 et 14 décembre 2009 ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 10 novembre 2010 ;
- Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;**

ARRETE

L...

Article 1

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de LEZAT-SUR-LEZE est approuvée tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2

La révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune de LEZAT-SUR-LEZE.

Article 3

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- une carte de localisation des phénomènes naturels ;
- une carte des aléas ;
- une carte des enjeux ;
- deux cartes de zonage réglementaire du risque (n° 1 et 2).

Article 4

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sera tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, à la préfecture - service interministériel de défense et de protection civiles - et à la mairie de LEZAT-SUR-LEZE.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une mention dans le journal suivant :

La Dépêche du Midi - Edition de l'Ariège.

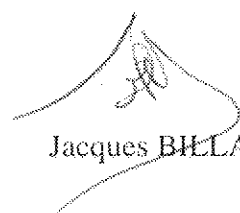
Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie de LEZAT-SUR-LEZE pendant une durée d'un mois au minimum.

M. le maire de LEZAT-SUR-LEZE établira un certificat attestant de la réalisation de cette formalité.

Article 6

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur des services du cabinet du préfet, M. le directeur départemental des territoires et M. le maire de LEZAT-SUR-LEZE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 23 novembre 2010



Jacques BIELANT